

<b><u>SEANCE du 25/11/2019</u></b>
------------------------------------

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 20  
 Date de la convocation : 15/11/2019

**SEANCE du 25/11/2019**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents** : DELSOL Alain, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, FONT Sandrine, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

**Pouvoirs**: DORBES Joël pouvoir à DELSOL Alain, BONNEFILS Manuela pouvoir à Sandrine BONNET, DOTTO Christian pouvoir à GUERINI Gilberte

**Absents excusés** : BONNAC Patrick, AZNAR Estelle, BONNEMAISON Adrien

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs :**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

**Information décisions**

**Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2020**

**Délégation accordée à un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune**

**Autorisation signature bail – implantation du parc photovoltaïque**

**Achat parcelle – régularisation foncière 31 chemin de Gascogne**

**Cession parcelles rue de l'Industrie – délaissé entre les numéros 21 et 23**

**Achat parcelles E973 et E975 pour la réalisation d'un projet de photovoltaïque sur l'eau**

**Petits travaux urgents année 2020 - SDEHG**

**Rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier**

**Extension de l'éclairage public chemin de Perrils**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux de télécommunications rue de l'Industrie**

**Demande de subvention pour la construction d'une passerelle – Ancienne voie romaine reliant Lavernose-Lacasse à Saint Hilaire**

**Révision libre des attributions de compensation 2019 Muretain Agglo**

**Renouvellement Convention de mise à disposition de services entre la commune et le Muretain Agglo pour la mise en œuvre des TAE**

**Signature convention d'accompagnement par le CAUE de la Haute-Garonne**

**Signature convention de partenariat EVS entre le Foyer Rural et la commune**

**Garantie d'emprunt Promologis – 2 avenue du Bouquier**

**Election délégué SIECT – Remplacement du délégué titulaire**

**Subvention exceptionnelle au Temps libre et au Foyer Rural**

**Rapport Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Muretain Agglo pour les exercices 2012 et suivants**

**Questions diverses**

### **I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 30 septembre 2019**

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019.

### **II- Information décisions**

#### **MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION TENNIS COUVERT ET CLUB HOUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

**Vu** la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la nécessité de conclure un marché afférent à la construction d'un tennis couvert et d'un club house

**Vu** la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics,

**Vu** le rapport d'analyse des offres du 9 octobre 2019,

#### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de travaux relatif à la construction d'un tennis couvert et d'un club house avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Société</b>	<b>Siège social</b>	<b>Prix en € HT</b>
1	GROS OEUVRE	<b>CRBM</b>	8 avenue Pierre DURAND 31470 FONSORBES	58 300.00 €
2	CHARPENTE METAL COUVERTURE	<b>CASTEL ET FROMAGET</b>	35 avenue Clément Fayat BP22 32500 FLEURANCE	81 741.08 €
3	BARDAGES – FACADES LEGERES	<b>CASTEL ET FROMAGET</b>	35 av. Clément Fayat BP22 32500 FLEURANCE	23 107.61 €
4	SERRURERIE METALLERIE	<b>CASTEL ET FROMAGET</b>	35 av. Clément Fayat BP22 32500 FLEURANCE	10 936.75 €
5	ETANCHEITE	<b>ETTR31</b>	6 route principale 31600 LABASTIDETTE	7 470.71 €

6	MENUISERIES EXTERIEURES	COMMINGES ALU	Le Palatin 31220 LAVELANET DE COMMINGES	14 515.49 €
7	PLACO ISOLATION PEINTURE	PLACO ISOLATION PEINTURE	EURL MABILAT 5 chemin de la carrère 31390 PEYSSIES	11 632.93 €
8	ELECTRICITE ECLAIRAGE	ELECTRICITE – VENTILATION	EURL MABILAT 5 chemin de la carrère 31390 PEYSSIES	11 305.06 €
9	CHAUFFAGE CLIMATISATION	ADECOTHERM	10 chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE	3 275.70 €
10	PLOMBERIE SANITAIRE	ADECOTHERM	10 chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE	2 392.32 €
11	CARRELAGE FAIENCE	TECHNICERAM	147 route de Toulouse 31270 CUGNAUX	6 188.61 €
12	REVETEMENTS FACADES	ECO ET AVENIR BOIS	7 rue Marie Louise Merly 31410 LAVERNOSE-LACASSE	8 772.80 €
13	SOL SPORTIF	ST GROUPE	ZAC PIOCH LYON 34160 BOISSERON	26 696.36 €
14	EQUIPEMENT SPORTIF	SPTM	ZI de Trixe 82710 BRESSOLS	1 030.00 €

**Article 2 :** Cette dépense a été prévue au Budget principal 2019

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **III-Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2020**

#### **Exposé des motifs :**

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant que le montants des crédits ouverts en 2019 en section d'investissement s'élève à :  
1 458 954 € - 120 500 € (remboursement de la dette) = 1 338 454 €

Le ¼ de ces crédits soit : 1 248 916 € / 4 = 312 229 € sera réparti comme suit :

- **Opération 12** art 2135 : 94 613 €
- **Opération 15** art 2183 : 30 000 €  
art 2135 : 20 000 €
- **Opération 67** art 2135 : 80 000 €
- **Opération 77** art 2158 : 30 000 €  
art 2183 : 20 000 €
- **Opération 79** art 2135 : 40 000 €
- **Chapitre 21** art 2111 : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

**DECIDE**

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés sur le BP 2020

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

#### **IV- Délégation accordée à un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune**

##### **Exposé des visas :**

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont partie. L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

-Accorde délégation de signature à Madame PELLEGRINO Yvette, adjointe au Maire, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces

administratives et comptables.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

#### **V-Autorisation signature bail – implantation du parc photovoltaïque**

##### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé, le 4 août 2016 avec la société VALOREM (RCS 395.388.739) une promesse de bail emphytéotique et de servitudes en vue de lui accorder la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque sur une surface de 6 hectares environ, à prendre sur les parcelles cadastrées section E n°582-583-589-590-591-592-593-595-596-597-598-599-600-601-602-603-605-799-1430 et la constitution de toutes servitudes nécessaires au parc photovoltaïque (passage en chemin, en plateforme et/ou en virage, pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, zones anti-masque pour la préservation du potentiel solaire du site, passage des câbles électriques enterrés...), sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales.

Cette promesse a ensuite été transférée à la société MAILLOL ENERGIES (RCS 829.738.913), filiale du groupe VALOREM, qui porte désormais ce projet.

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société MAILLOL ENERGIES, tout bail emphytéotique nécessaire à l'implantation du parc photovoltaïque sur toute parcelle communale et notamment les parcelles cadastrées sur une surface de 6 hectares environs, à prendre sur les parcelles cadastrées section E n°582-583-589-590-591-592-593-595-596-597-598-599-600-601-602-603-605-799-1430, pour une durée de 30 ans au moins et de 50 ans au plus, moyennant un loyer annuel de trente mille euros (30.000 €), sous toute condition suspensive, et à signer tout avenant à ce bail.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société MAILLOL ENERGIES, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation et l'exploitation du parc photovoltaïque (accès, plateforme, virage, câbles, zone anti-masque, zone de travaux etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tout avenant à cet acte

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

#### **VI- Achat parcelle – régularisation foncière 31 chemin de Gascogne**

##### **Exposé des visas :**

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique et alignement individuel dressé par le cabinet VAILLES le 13 mars 2019.

Vu le plan de bornage et l'extrait cadastral d'après le document d'arpentage du 16/04/2019,

##### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée A n°1029 située chemin de Gascogne pour régulariser les limites entre les parcelles cadastrées A n°1030 et 1028 appartenant à M. et Mme GERARD et le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'acquérir la parcelle A n°1029 à l'euro symbolique.
- D'établir un acte administratif pour l'acquisition de la parcelle.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

#### **VII- Cession parcelles rue de l'industrie – délaissé entre les numéros 21 et 23**

##### **Exposé des visas :**

- Vu la délibération n°IV-2018/51 désaffectant et déclassant du domaine public un délaissé entre le numéro 21 et 23 de la rue de l'industrie
- Vu l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

##### **Exposé des motifs :**

Considérant que les riverains contiguës ont par courrier demandé à la commune de leur vendre le délaissé entre le numéro 21 et 23 de la rue de l'Industrie en prolongement de leurs propriétés respectives pour un montant de 8 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que les frais de géomètre et les droits d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.  
La cession sera constatée par un acte administratif.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- Approuve le principe de vente du délaissé entre le numéro 21 et 23 de la rue de l'industrie aux riverains contiguës.
- Autorise Monsieur le Maire à passer les actes administratifs correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

#### **VIII- Achat parcelles E973 et E975 pour la réalisation d'un projet de photovoltaïque sur l'eau**

##### **Exposé des visas :**

Vu les échanges avec les riverains concernés en date du 25 octobre 2019,

##### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles E973 et E975 pour un montant de 100 l'hectare, situées à Maillol, pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur l'eau.  
L'acquisition sera constatée par un acte administratif.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- Approuve l'acquisition des parcelles E973 et E975, pour un montant de 100€ l'hectare, situées à Maillol, pour la réalisation d'un Projet photovoltaïque sur l'eau.
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte administratif correspondant.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**IX- Petits travaux urgents année 2020 - SDEHG****Exposé des motifs :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres ou par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 €
- Charge à Monsieur le Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
  - Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**X- Rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier****Exposé des motifs :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 juillet 2019 concernant la rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – référence : 5 BT 790, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Parc de jeux :**

- Déplacement des ensembles d'éclairage n°92 et 77, à rapprocher de l'aire de jeux (voir emplacement sur le plan de situation)
- Dépose des deux lanternes de style vétustes à remplacer par deux lanternes de style à LED 22 watts, avec un abaissement de puissance automatique de 50% en milieu de nuit.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Raccordement des 2 ensembles sur le réseau d'éclairage public situé à proximité. Le terrassement sera réalisé en espace vert.

**Avenue du Bouquier :**

- Dépose du mât triple vétuste existant (PL 265-266-267), à remplacer par un ensemble d'éclairage composé d'un mât cylindro-conique de hauteur 6 mètres et d'un appareil d'éclairage équipé d'une source LED 31 Watts, identique ou similaire aux ensembles posés à proximité, rue de l'industrie.

**NOTA :**

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant. Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

-Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 291€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 516 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 160 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 949 €</b>
<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<b>9 625 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 189 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

## **XI- Extension de l'éclairage public chemin de Perrils**

### **Exposé des motifs :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 8 mars 2019 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de Perrils – référence : 5 BT 668, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

-Déroutage d'un câble d'éclairage public U1000 RO 2V + câblette sur une longueur de 85 mètres dans une gaine de 75 mm de diamètre existante, posée en attente par Barde Sud Ouest dans le cadre des travaux de renforcement 5 AS 158/159 entre le P47 LA DIVE et la grille de coupure REMBT 47 03 20.

-Fourniture et pose de 4 ou 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur 6 mètres et d'une lanterne décorative routière équipée d'une source LED de puissance 36 Watts maximum, RAL à définir par la mairie.

-2 solutions de raccordement sont possibles, à voir à l'étude technique en fonction des chutes de tension :

#### **-Solution 1 :**

-Création d'une commande d'éclairage public dans le poste P47 DIVE équipée d'une horloge astronomique radiopilotée 2 canaux

-Entre le mât n°1 et la commande P47 DIVE, déroulage d'un câble d'éclairage public U1000 RO 2V + câblette sur environ 40 mètres dans une gaine de 75 mm de diamètre existante, posée en attente par Barde Sud Ouest.



-Solution 2 :

-Raccordement sur le PL 484 (réseau EP de la commande P8B Tilleuls)  
 -Entre le PL 484 et le mât n°1, ouverture d'une tranchée sous chaussée d'environ 20 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'une gaine de 63 mm de diamètre et déroulage d'un câble d'éclairage public U1000 RO 2V + câblette.

NOTA :

-Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).  
 -Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.  
 -Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.  
 -Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 177 €</b>
<hr/>	
TOTAL	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**A la majorité des membres présents et représentés  
 POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XII- Convention de servitude de passage chemin de Perrils****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin des Perrils, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) demande à la commune de lui accorder une servitude de passage sur la parcelle AB133 pour procéder à l'établissement d'installations électriques souterraines.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée d'exploitation des câbles.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

-d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterraines chemin des Perrils.

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XIII- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux de télécommunications rue de l'Industrie**

**Exposé des motifs :**

L'avant-projet sommaire du SDEHG de l'effacement des réseaux de télécommunication situé rue de l'Industrie a été validé par le Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 par la délibération VI-2018/79. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 42 701 € HT hors frais d'étude et d'ingénierie. Le détail est précisé dans la convention conclue entre le SDEHG, Orange et la commune en date du 5 novembre 2018. Les travaux ont été réceptionnés le 30 septembre 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

-de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XIV- Demande de subvention pour la construction d'une passerelle – Ancienne voie romaine reliant Lavernose-Lacasse à Saint Hilaire**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional au titre de l'année 2020, afin d'aider la commune à financer la construction d'une passerelle – ancienne voie romaine reliant Lavernose-Lacasse à Saint-Hilaire. Ce projet est inscrit dans le schéma directeur cyclable du Muretain Agglo et dans le contrat bourg centre Occitanie. Le montant total de l'opération s'élèvera 125 480 € HT soit 150 576 € TTC

OBJET	HT	TTC
Travaux	105 800 €	126 960 €
Etudes	19 680 €	23 616 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, afin d'aider la commune à financer cet investissement.

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 20 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XV-Révision libre des attributions de compensation 2019**

**Exposé des visas :**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2019.008 de notification des attributions de compensations provisoires 2019 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

**Exposé des motifs :**

Les modifications concernent le remboursement des bilans voirie 2018 impacté dans l'AC investissement et les mouvements essentiellement liés à la voirie dans l'AC fonctionnement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- D'approuver la révision libre modifiant l'attribution de compensation de la commune de Lavernose-Lacasse au titre de l'année 2019.

Commune	AC provisoire 2019 = AC 2018 définitive	Variation d'AC fonctionnement	AC Fonctionnement	AC Investissement (bilan voirie 2018)
LAVERNOSE- LACASSE	- 187 148 €	- 4763 €	- 191 911 €	- 41 796 €

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XVI- Renouvellement convention de mise à disposition des services entre la commune et le Muretain  
Agglo pour la mise en œuvre des TAE**

**Exposé des visas**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,  
Vu l'organisation des TAE proposé par le Muretain Agglo en charge de cette compétence.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil éducatifs (TAE), le Muretain Agglo a demandé à la commune de bien vouloir renouveler la mise à disposition de son personnel communal du service animation , afin d'animer les TAE, relevant de la compétence intercommunal.

En effet cette mise à disposition permet de créer un plus large choix d'activités pour les enfants avec un coût mesuré pour la collectivité. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer cette convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal suivant :  
ROTT Yannick

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XVII- Signature convention d'accompagnement par le CAUE de la Haute-Garonne****Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (CAUE31) apporte son soutien à la commune dans la mise en œuvre de la politique bourg centre. Il y a lieu de signer une convention qui définit les termes de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<b>DECIDE</b>
---------------

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'accompagnement du CAUE dans la mise en œuvre de la politique bourg centre de la commune de Lavernose-Lacasse

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XVIII-Signature convention de partenariat EVS entre le foyer rural et la commune****Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le foyer rural est un élément important d'animation et de développement de la vie locale. Dans la pratique ses buts sont de promouvoir, de développer des activités de temps libre et d'animation et de renforcer la solidarité. Dans ce cadre, il y a lieu de signer la convention qui fixe le cadre dans lequel sera mis en œuvre « l'Espace de Vie Sociale » par le Foyer Rural en partenariat avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<b>DECIDE</b>
---------------

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat EVS entre le foyer rural et la commune

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XIX- Garantie d'emprunt Promologis – 2 avenue du Bouquier**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n°101227 (réf. PLUS complémentaire Travaux ligne n°5266598) d'un montant total de 30 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Lavernose-Lacasse accorde sa garantie à hauteur de 50% représentant un montant de 15 000 € pour le remboursement du prêt n°101227 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XX- Election délégué du SIECT – Remplacement du délégué titulaire**

Considérant que le SIECT est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer M.BONNEMAISON Adrien, délégué titulaire du SIECT

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du SIECT

M.LELEU Gérard propose sa candidature comme délégué titulaire

**Le Conseil  
Election du délégué titulaire**

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

M.LELEU Gérard : voix

M.LELEU Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire. Il a déclaré accepter son mandat.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XXI- Subvention exceptionnelle au temps libre et au foyer rural**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les associations Temps Libre et Foyer Rural demandent une subvention exceptionnelle.

Le Temps libre souhaite acquérir une sonorisation portative, Monsieur le Maire propose une subvention de 295 €

Le foyer rural demande une aide pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle de fin d'année, Monsieur le Maire propose une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal après délibération

DECIDE

-D'allouer des subventions exceptionnelles au Temps Libre pour un montant de 295 € et au Foyer Rural pour un montant de 500 €.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XXII- Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants.**

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants transmis par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement qui l'a présenté au conseil communautaire le 12 novembre 2019 ;

Vu qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières la Chambre a transmis ce document aux maires de toutes les communes – membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce document ainsi que la réponse du Muretain Agglo doivent être présentés par chaque maire au conseil municipal de la commune et doit donner lieu à débat ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Sur proposition de M.le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**ATTESTE** en avoir débattu.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**XXIII- Questions diverses**

NEANT

*Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23h00*